



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation et de stationnement
ODP Travaux – Voirie : N° 2025 – 174

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la société COLAS sise à Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, portion de RUE NUMA GADAUD (de la Place du 14 Juillet jusqu'à la rue Guynemer) dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de réaménagement de la voirie **portion de RUE NUMA GADAUD** (de la Place du 14 Juillet jusqu'à la rue Guynemer) – 24110 SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits portion de rue NUMA GADAUD** (de la Place du 14 Juillet jusqu'à la rue Guynemer). Des déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, l'entreprise en charge des travaux s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

L'entreprise en charge des travaux s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 . Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- La Société COLAS

Fait à SAINT-ASTIER, le 14 novembre 2025

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr